Commune de Villers-Buzon

Département du Doubs Arrondissement de Besançon Canton de Saint-Vit

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 février 2024 à 19h00 Salle de la mairie

Date de convocation : 29/01/2024 Date d'affichage : 29/01/2024	Nombre de conseillers : 11 Nombre de votants : 9 Nombre de procurations : 0
L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Boris DOUBEY, maire.	Présents: Julien VUILLIER, Jennifer BAUD, Alain MONNOT-PICARD, Philippe RONDOT, Régis ROUSSEL, Adeline DUMETIER, Chantal BIZE, Boris DOUBEY, Solange DOUBEY Procuration:
Secrétaire de séance : Chantal BIZE	Absents excusés: Agnès GARNIER, Julien PELOT Absents:

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19h00)

Le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Rétrocession parcelles SARL AFON
- Echange de terrains Indivision LEFRANC

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces 2 points avant les questions diverses.

1 Approbation compte-rendu de la dernière réunion de conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 Compte-rendu des commissions et syndicats

SIVOS de Villers-Buzon : la dissolution et la répartition de l'actif ont été votées le 7 février dernier, les communes et la communauté de communes membres devront également délibérées pour acter la dissolution. Une subvention CAF de 2023 reste à percevoir et dès son encaissement elle sera reversée aux communes et à la communauté de communes suivant un pourcentage établi.

3 Attribution marché de travaux : réfection rue des D 2024-01 Vignes, chemin de la fontaine

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- Aménagement de voirie chemin de la Fontaine, rue des Vignes
 - o Entreprise : Groupe Bonnefoy
 - o Montant du marché : 329 620.40 € HT

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2024.

Vote pour : 9 Vote contre : 0 Abstention : 0
--

4 Avenant devis MAM : SARL DOUBEY Christian D 2024-02

Quelques travaux supplémentaires sont à effectuer pour la future MAM :

- Fourniture et pose d'une porte
- Fourniture et pose de 4 poignées
- Habillage faïence toilettes

Le montant de ce devis s'élève à 550 € HT (660 € TTC).

Réfection extérieure avec peinture de la frisette et de la façade pour un montant total HT de 14 830.00 € (17 796.00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces devis.

Vote pour : 9	Vote contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------------	----------------

5 Avenant devis MAM : El Lionel CRUZ Electricité D 2024-03

Quatre radiateurs existants dans l'ancienne école maternelle sont défectueux, il convient donc de les changer.

Le montant du devis supplémentaire s'élève à 1508 € HT (1809.60 € TTC). Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce devis.

Vote pour : 9	Vote contre : 0	Abstention : 0
roto pour ro	1010 0011110 1 0	71001011110111

6 Devis FG TOITURE D 2024-04

Des devis ont été établi par l'entreprise FG TOITURE pour le nettoyage de la façade de la future MAM et le nettoyage de la toiture. Ces devis s'élèvent respectivement à la somme de 1290 € HT (1548 € TTC) et 6123.23. HT (7347.88 € TTC). Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces devis.

Vote pour : 9 Vote contre : 0 Abstention : 0
--

7 | Modification statuts CCVM

D 2024-05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter la demande de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Il demande en conséquence, à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône de modifier les statuts de la CCVM avec l'ajout de la compétence : **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).**

Vote pour : 9 Vote contre : 0 Abstention : 0

8 Prime pouvoir d'achat exceptionnelle agents

D 2024-06

Un décret du 31/10/2023 porte la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la fonction publique territoriale. Notre secrétaire de mairie peut bénéficier de cette prime puisque sa rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 23 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une prime de 800 € à Mme Nathalie Gibert.

Vote pour : 9 Vote contre : 0 Abstention : 0

9 Adhésion groupement d'achats d'énergies : SYDED

D 2024-07

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 e(t L 2123-7.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1, L.441-1 et L.441-5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du conseil syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le syndicat intercommunal d'énergie, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Villers-Buzon est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2018-36 de la commune de Villers-Buzon en date du 9 novembre 2018,

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Villers-Buzon est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Villers-Buzon d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin

d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Villers-Buzon en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villers-Buzon et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de Villers-Buzon dans le cadre de la convention constitutive.

10 Convention cadre : Centre de Gestion du Doubs D 2024-08

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »)

- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, la commission consultative paritaire, le conseil de discipline ou le comité social territorial
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- le secrétariat du conseil médical
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Villers-Buzon au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01/02/2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1:

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3:

D'autoriser *le Maire ou le Président/La Présidente* à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 4:

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5:

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 9	Vote contre : 0	Abstention : 0

11 Exonération taxe foncière sur logements neufs à D 2024-09 haute performance énergétique

Monsieur le Maire de Villers-Buzon expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au l bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts, Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Fixe le taux de l'exonération à % (valeur entre 50 et 100%)

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote pour : 0 Vote contre : 9 Abstention : 0
--

12 Rétrocession parcelles SARL AFON

D 2024-10

La SARL AFON cède gracieusement à la commune de Villers-Buzon les parcelles suivantes :

- ZA 125 d'une superficie de 2a40ca
- ZA 366 d'une superficie de 2a70ca
- ZA 381 d'une superficie de 2a81ca

- ZA 374 d'une superficie de 2a18ca
- ZA 353 d'une superficie de 53ca
- ZA 354 d'une superficie de 3a49ca.

Ces parcelles sont situées dans le lotissement « Le Domaine des Vignes ».

Les frais afférents à cette cession sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents nécessaires à cette transaction.

Vote pour : 9 Vote contre : 0 Abstention : 0

13 Echange de terrains Indivision LEFRANC

D 2024-11

Suite au décès de M Bernard LEFRANC, l'indivision a constaté qu'elle était propriétaire d'une parcelle qui fait partie intégrante de la rue des Vignes depuis plus de 30 ans (parcelle C 241). Après discussion, il a été évoqué la possibilité d'échanger ce morceau de terrain avec une partie du domaine communal situé devant la parcelle ZA 199 chemin de Chanoye.

Un devis a été demandé à un géomètre pour cet échange, il s'élève à la somme de 1254.90 € HT (1505.88 € TTC) et les frais de notaire sont estimés à environ 900 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour cet échange à condition que les frais engendrés soient partagés à 50/50 entre la commune et l'indivision LEFRANC.

Vote pour : 8 Vote contre : 0 Abstention : 1

14 Questions diverses

- Création d'un site internet pour la commune (obligation de mettre les documents du PLU à disposition du public). Deux prestataires ont établi un devis et celui retenu est Stylograph pour un montant de 1540 € TTC.
- Les moteurs du climatiseur sont à changer, un devis a été établi et sera voté lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.